

Arrondissement de
Metz



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Janvier 2021

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le vingt et un janvier de l'an deux mille vingt et un à vingt heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 15/01/2021
Date d'affichage CR : 26/01/2021
Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de conseillers votants : 09
Nombre de conseillers absents : 02
Nombre de pouvoir : 02

Étaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier
Madame GUERCHOUX Nadine
Monsieur JEANDEL Francis

Madame PETER Ausilia
Monsieur PETITDIDIER Christophe
Madame VENON Christel
Madame AÏT-BRAHAM Dalila
Madame SIMON Nadia

Étaient absents :

M. Hugo TOURCHER, Conseiller, donne procuration à Joël SIMON pour le représenter.
M. Joseph LOMANTO, Conseiller, donne procuration à Francis JEANDEL pour le représenter

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19,
Vu la loi N°2020-1379, et notamment les articles I, II et III de l'article 6, la séance se tiendra sans public.

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 26 novembre 2020 ;
- Retrait des points prévus à l'ordre du jour – Dossiers non finalisés
 - 9 - Parking Public ERP ;
 - 10 - Economie d'Energie des bâtiments Communaux ;
 - 11 - Voie verte et équipements sportifs ;
- Décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil municipal datant du 26 novembre 2020 ; détail des dépenses :

DATE	OBJET	Société	Montant TTC	Service
F 30/09/2020	Régularisation paiement- LRAR	La Poste	19.90	Administration
F 06/11/2020	Echarpes adjoints, pochettes..	SEDI	175.87	Administratif
F 06/11/2020	Fournitures de bureau	SEDI	3.72	Administratif
F 06/11/2020	Foyer socio culturel	GDF SUEZ ENGIE	168.01	Exploitation
F 12/11/2020	Téléphone – Fibre -	Orange Open pro fibre – 3 lignes	228.00	Exploitation
F 12/11/2020	Téléphone – Ligne Foyer Socio	Orange Abonnement	54.24	Exploitation
F 18/11/2020	Colis des Aînées - Noël	Esprit Gourmet	1698.90	Réception
F 20/11/2020	Levées Topo « Dessous Friches »	Cabinet Cartage Géomètre	2904.00	Exploitation
F 21/11/2020	Fournitures diverses	BRICO DEPOT	29.40	Exploitation
F 25/11/2020	Fournitures diverses	Conrard et Nau	31.74	Réception
F 30/11/2020	Nettoyage mairie - novembre	Travailler en Moselle	139.20	Exploitation
F 30/11/2020	Timbres Postes + LRAR	La Poste	144.89	Administration
F 02/12/2020	Fournitures Div. Noël	Cora Metz Technopole	325.47	Réceptions
F 04/12/2020	Fournitures de bureau	Bureau Vallée	142.76	Administration
F 08/12/2020	Honoraires Avocat (Dossier Bohn)	SCP Clanchet	973.00	Administration
F 09/12/2020	Fil d'eau - Balayages voiries	PG Truck Lux Balayage	161.70	Exploitation
F 10/12/2020	Petites Fournitures Diverses	LORCAMAT	192.86	Exploitation
F 11/12/2020	Certificat RG2** -Renouvellement	COSOLUCE	283.20	Administration
F 11/12/2020	Téléphone - Fibre	Orange Open pro fibre – 3 lignes	228.17	Exploitation
T 15/12/2020	Fleurissement 01/04 au 30/06/20	Commune de Pange	648.00	Exploitation
T 15/12/2020	Fournitures Diverses : masques..	CCHCPP	3687.70	Exploitation
F 23/12/2020	Entretien Taille des Arbres	SCEA Les Corbels	220.00	Exploitation
F 28/12/2020	Plantes	GOBY Horticulture	88.00	Exploitation
F 30/12/2020	Téléphone – Ligne Foyer Socio	Orange Abonnement	54.24	Exploitation
F 31/12/2020	Nettoyage mairie - décembre	Travailler en Moselle	139.20	Exploitation

(F – Facture T – Titre)

DCM N°01/2021 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2020 ;
(hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") : 239 925.33 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : 59 981.33 €, soit 25 % de 239 925.33 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

- Article 203 : 20 000 € (vingt mille euros) pour des éléments de sport d'extérieur
- Article 203 : 39 981 € (trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un euros) pour un parking drainant auprès d'un ERP et de chemins de randonnées.

Total : 59 981€ (cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un euros (inférieur au plafond autorisé de 59 981.33 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM 02/2021 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire portant création et composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'installation du nouveau conseil municipal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre en place les nouveaux délégués intercommunaux, à savoir :

- par commune membre : le Maire (ou 1 représentant) et un suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter ces principes de mise en œuvre et de fonctionnement de la CLECT,
- de désigner le Maire représentant de la commune qui siègera à la CLECT,

Et la personne, suppléante, qui siègera à la CLECT pour représenter la commune de Servigny Lès Sainte Barbe, à savoir : **Monsieur d'ORANGE Xavier**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

VALIDE ces principes et désignations.

DCM N° 03/2021 : RENOUELEMENT de CONVENTION DE BALAYAGE DE LA CCHCPP.

Vu l'arrivée à échéance de la convention constitutive du groupement de commandes pour le balayage des voiries communales proposée par la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange au profit des communes membres et validée par DCM n°26/2017 le 30 juin 2017 de la Commune de Servigny Lès Sainte Barbe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et conformément à la délibération n°118/2020 votée par le conseil communautaire du Haut Chemin – Pays de Pange le 17 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Maire à signer la nouvelle convention (ci-jointe -proposée en annexe)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal : à l'**unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes dont la CCHCPP sera coordonnateur.

DCM 04/2021 : DEPOTS SAUVAGES – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE NETTOYAGE LORS DE DEPÔTS ILLEGAUX

Vu la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 224-13 et L2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1, et L1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 à L 541-6

Vu le règlement sanitaire départemental du 14 octobre 2004,

Considérant que certaines personnes indécrites se débarrassent de leurs ordures ménagères ou objets divers et encombrants au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels, de tri sélectif, mis à leur disposition ou les déchèteries proches du ban de Servigny Lès Sainte Barbe, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté,

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et nettoyages des lieux ont un coût pour la collectivité,

Monsieur le Maire propose de mettre le coût des frais de recherches, d'identification, d'enlèvement et de nettoyage du site, à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du trésor public.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'amende à **1500 €** maximum.

Ce montant pouvant être revu et corrigé selon la nature des matériaux à traiter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

APPROUVE le montant proposé qui entrera en vigueur à compter du **27 janvier 2021**,

INVITE Monsieur le Maire à prendre un arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures déposées sur le ban de Servigny lès Sainte Barbe.

DCM N°05/2021 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PRÉVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoire de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0.14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 13 novembre 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques Garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0.85%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0.60%	95%	
Total		1.45%		
Options	Minoration de retraite	0.50%	95%	Facultative
	Décès /PTIA	0.35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésion facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
 - traitement brut indiciaire + NBI
 - ou traitement brut indiciaire + NBI + régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents ;

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'Avis du comité technique en date du 13 novembre 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;

Vu la Délibération en date du 07 novembre 2019 portant habilitation du centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;

Vu l'Avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin sur le choix du candidat retenu ;

Vu la Délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à Collecteam/Allianz ;

Vu l'Exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 13 novembre 2020 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE :

- De faire adhérer la commune de Servigny Lès Sainte Barbe à la convention de prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.

- Que la cotisation des agents sera calculée sur le traitement de base + NBI + le régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA).

- Que la participation financière mensuelle par agent sera de 5€ brut

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

DCM N°06/2021: LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Vu la demande par lettre du 6 juillet 2020 de Monsieur André BRUNAUD domicilié à Saint Julien Lès Metz, adjudicataire actuel du bail de chasse de céder, pour raison de santé à Monsieur Daniel LANG domicilié Saint Julien Lès Metz, l'adjudication de ce bail à partir du 02 février 2021 jusqu'à 2024.

Vu le dossier de candidature relatif à la reprise du bail de chasse déposé par monsieur Daniel LANG le 05 Août 2020.

Vu l'avis positif des membres de la 4 C, (avis transmis par moyen électronique en raison de la crise sanitaire),

Et après l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DEDICE d'agréer la candidature de Monsieur Daniel LANG.

MAINTIENT le prix à 2000.00 € (deux milles euros)

CHARGE Monsieur le Maire de signer la Convention de gré à gré avec le locataire sortant.

DCM N°07/2021 : AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DECIDE : D'augmenter le loyer des logements communaux, à compter du 1^{er} janvier 2021, selon l'Indice de Référence des loyers (de l'I.R.L) du 2^{ème} trimestre 2020 soit 0.66%, ainsi que les garages dans la même proportion.

12- Divers :

12.1 - Droit de Préemption

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'avis de la Commission Urbanisme il n'avait pas été appliqué de droit de préemption urbain lors des ventes récentes de biens, situées rue de la Corvée et Chemin de Metz.

12.2 - Suivi dossier Bio-Diversité, réouverture ruisseau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Bureau d'Etudes, retenu pour le dossier, est sur le point de réaliser les études de sol, de faisabilité, de traçabilité ainsi que d'autres études relatives à la réouverture du ruisseau, ; propositions de solutions pour le « traitement » des ruissellements et autres des bassins versants.

Le tracé des EP (Eaux Pluviales) est en cours de finalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 (vingt et une heures et quinze minutes) et arrêtée à sept délibérations du n° 01/2021 au n° 07/2021.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 26 janvier 2021
Joël SIMON, Maire